

# OFFRE DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ

dans le cadre d'un prix de marché pour un usage domestique  
pour toute souscription à partir du 1<sup>er</sup> août 2020,  
puissance souscrite inférieure à 36 kVA

Fiche d'information établie en conformité avec le Code de la Consommation - art. L224-3.

## 1- CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE ET SERVICES INCLUS

L'offre de fourniture d'électricité en prix de marché proposée par GAZ DE BORDEAUX et décrite dans la présente fiche d'information est ouverte exclusivement :

- aux consommateurs et aux non-professionnels, en vue d'un usage domestique,
- aux professionnels ayant souscrit une puissance inférieure à 36 kVA.

Le tarif comprend l'acheminement et la livraison de l'électricité au compteur, la location et la relève de celui-ci, ainsi que les interventions de sécurité réalisées par le GRD (gestionnaire du réseau de distribution).

Sur le site internet [www.gazdebordeaux.fr](http://www.gazdebordeaux.fr), le client dispose d'un espace personnalisé accessible sans frais.

Le client consommateur domestique ou le client consommateur non-domestique, qui a opté pour une offre en prix de marché peut, sous réserve d'en faire la demande, bénéficier à nouveau des tarifs réglementés de vente d'électricité pour ce site.

L'électricité de l'offre verte proposée par Gaz de Bordeaux est produite à partir de sources d'énergies renouvelables et certifiée par les certificats de garanties d'origine.

## 2- BARÈME DE PRIX APPLICABLE (arts. 4 & 5.1 des conditions générales de vente)

Les prix hors toutes taxes du kWh et de l'abonnement évolueront comme les tarifs réglementés d'EDF publiés au Journal Officiel

* PUISSANCE (kVA)	OPTION TARIFAIRE DE BASE		OPTION TARIFAIRE HEURES PLEINES-HEURES CREUSES		
	ABONNEMENT (€ TTC/MOIS)	PRIX DU KWH (€ TTC/kWh)	ABONNEMENT (€ TTC/MOIS)	HEURES PLEINES (€ TTC/kWh)	HEURES CREUSES (€ TTC/kWh)
3	8,59	0,1557			
6	10,66	0,1557	11,60	0,1798	0,1344
9	12,72	0,1597	14,34	0,1798	0,1344
12	14,79	0,1597	16,93	0,1798	0,1344
15	16,79	0,1597	19,38	0,1798	0,1344
18	18,84	0,1597	21,63	0,1798	0,1344
24	23,30	0,1597	26,72	0,1798	0,1344
30	27,98	0,1597	29,51	0,1798	0,1344
36	31,43	0,1597	33,46	0,1798	0,1344

Tarif TTC maximum fourni à titre indicatif (varie en fonction des taxes sur la consommation finale d'électricité qui dépendent de la commune et du département)

La composition du prix de l'offre (Article 5 des Conditions Générales de Vente)

Les prix toutes taxes comprises (TTC), tels qu'indiqués sur la grille de prix correspondent à : l'abonnement mensuel, dont le montant est fonction de la puissance mise à disposition, le prix du kWh, qui correspond au prix unitaire de chaque kWh consommé par le client.

Chacune de ces deux parties du prix intègre le prix de l'acheminement de l'électricité sur les réseaux, auquel s'ajoutent les Taxes sur la Consommation Finale d'électricité (TCFE) d'un montant maximum de 0,969 cts €/kWh HTVA, la Contribution aux charges de Service Public de l'Électricité (CSPE), d'un montant de 2,25 cts €/kWh HTVA, la Contribution tarifaire d'acheminement (CTA), la TVA au taux de 5,5% pour l'abonnement et la CTA, et au taux de 20% pour les consommations, les autres taxes et contributions (CSPE et TCFE).

Les clients dont les ressources du foyer sont inférieures à un certain seuil défini par décret bénéficient pour leur résidence principale du chèque énergie institué par les articles L 124-1 et suivants du Code de l'énergie et dont les modalités et conditions d'accès sont définies par voie réglementaire. Celles-ci peuvent être consultées sur le site [www.gazdebordeaux.fr](http://www.gazdebordeaux.fr). Un numéro vert est également disponible pour toute information relative au chèque énergie : 0 805 204 805 (appel gratuit depuis un poste fixe).

## 3- DURÉE DU CONTRAT (arts. 4.3 et 8 des conditions générales de vente)

Le contrat est conclu pour une durée indéterminée.

## 4- DURÉE DE VALIDITÉ DE L'OFFRE

La durée de validité de l'offre de fourniture est limitée à la période d'application du barème de prix mentionnée à l'article 2.

## 5- DÉLAI PRÉVISIONNEL DE FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ (art. 3.3 des conditions générales de vente)

Sauf si le point de livraison est déjà alimenté en électricité, Le délai prévisionnel de fourniture de l'électricité est, au maximum, de 5 jours ouvrés à compter de la date de demande de rendez-vous formulée par le fournisseur auprès d'ENEDIS (selon les dispositions générales et catalogue des prestations d'ENEDIS). L'installation du client doit, au préalable être raccordée au réseau public de distribution d'électricité.

## 6- FACTURATION ET MODES DE PAIEMENT (arts. 7 et 8 des conditions générales de vente)

Les factures relatives à la fourniture d'électricité sont établies selon une périodicité régulière rappelée aux conditions particulières, en fonction du tarif, du mode de paiement ou de tout autre élément sur lequel les parties se sont entendues.

La plupart des moyens de paiement courants sont acceptés par Gaz de Bordeaux (prélèvement, virement, carte bancaire, etc.).

Le délai de paiement est de 15 jours, au plus tard, après l'émission de la facture.

## 7- PRESTATIONS TECHNIQUES ET FRAIS DIVERS (ART. 7.4 DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE)

Les frais supplémentaires que le fournisseur peut être amené à facturer au client sont répertoriés dans le barème des frais divers associés à la fourniture d'électricité, communiqué au client sur simple demande de sa part et consultable sur le site internet du fournisseur [www.gazdebordeaux.fr](http://www.gazdebordeaux.fr). Les prestations associées à la livraison d'électricité assurées par ENEDIS, et que le fournisseur refacture au client sans majoration, sont répertoriées dans le catalogue des prestations d'ENEDIS, communiqué au client sur simple demande de sa part et consultable sur le site internet de GAZ DE BORDEAUX.

## 8- REDUCTION OU INTERRUPTION DE LA LIVRAISON POUR NON PAIEMENT (art. 8.4 des conditions générales de vente)

En l'absence de paiement intégral, dans les délais prévus, des sommes facturées (soit 14 jours après la date d'émission de la facture ou à sa date limite de paiement lorsque celle-ci est postérieure), le fournisseur peut demander à ENEDIS la réduction ou l'interruption de la livraison de l'électricité, dans les conditions fixées par le décret n° 2008-780 du 13 août 2008.

## 9- RÉSILIATION DU CONTRAT (art. 9 des conditions générales de vente)

Résiliation à l'initiative du client : le client peut résilier le contrat à tout moment, sans frais de résiliation. La résiliation ne peut avoir d'effet rétroactif. La résiliation est effective à la date de l'index, réel ou estimé, transmis par le GRD ou validé par ce dernier pour un index auto-relevé. Toutefois, dans le cas d'une résiliation pour changement de fournisseur d'électricité le client n'est tenu à aucune démarche préalable auprès du fournisseur. Son contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet d'un nouveau contrat de fourniture d'électricité.

## 10- CONDITIONS DE LA RESPONSABILITÉ CONTRACTUELLE DU FOURNISSEUR ET DU GRD

La responsabilité contractuelle du fournisseur ou du GRD peut être engagée en cas de manquement à leurs obligations contractuelles dans les conditions décrites à l'article 11 des conditions générales de vente.

## 11 - DROIT DE RÉTRACTATION (art. 3.4 des conditions générales de vente)

Conformément à l'article L 224-3 du Code de la consommation (renvoyant aux articles L 221-18 et L 221-20), lorsque le contrat est conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, le consommateur bénéficie du droit de rétractation régi par les articles L 221-23 à L 221-25 du Code de consommation.

Le consommateur dispose ainsi d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation, sans avoir à avancer de motif ni à supporter de pénalités. Aux termes de l'article L 221-18, ce délai de quatorze jours court à compter de la conclusion du contrat. Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche, un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au jour ouvrable suivant. Pour exercer son droit de rétractation, le client peut utiliser le formulaire de rétractation qui lui a été remis conjointement au formulaire d'engagement ou le télécharger sur le site [www.gazdebordeaux.fr](http://www.gazdebordeaux.fr) et le renvoyer, avant l'expiration du délai de quatorze jours, par voie postale à l'adresse Gaz de Bordeaux - Service Relation Client - 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux Cedex ou par voie électronique à l'adresse [clients@gazdebordeaux.fr](mailto:clients@gazdebordeaux.fr). Pour exercer son droit, le client peut aussi notifier sa décision de rétractation au moyen d'une déclaration dénuée d'ambiguïté, en l'adressant, par voie postale ou électronique, aux mêmes adresses. Si le consommateur souhaite bénéficier de la mise à disposition immédiate de l'électricité, et donc que son contrat débute avant la fin du délai de rétractation, il doit en formuler la demande expresse au fournisseur. Celui-ci doit recueillir la demande du client par tout moyen si elle est formulée à l'occasion de l'emménagement dans un nouveau site et sur papier ou support durable dans les autres situations. Si, malgré sa demande expresse, le client notifie son intention de se rétracter avant la fin du délai de quatorze jours, il reste redevable du montant de l'abonnement et de sa consommation jusqu'à la date de cette notification (toutefois, aucune somme n'est due si la demande expresse du client n'a pas été recueillie dans les formes visées au paragraphe précédent).

## 12 - RÉGLEMENT À L'AMIABLE DES LITIGES (art. 13 des conditions générales de vente)

Les parties s'efforcent de résoudre tout litige à l'amiable, le client pouvant saisir le fournisseur de toute réclamation qu'il juge opportune.

La réclamation du client peut être formulée par courrier (Gaz de Bordeaux - Direction commerciale - 6 place Ravezies - 33075 Bordeaux cedex), par téléphone ou via le site internet du fournisseur [www.gazdebordeaux.fr](http://www.gazdebordeaux.fr) en utilisant le formulaire électronique mis à disposition. Le fournisseur s'engage à répondre dans les meilleurs délais aux réclamations éventuelles du client.

Au cas où le client n'obtiendrait pas satisfaction pour un litige né de l'exécution du contrat, relatif à une obligation incombant au fournisseur et ayant fait l'objet d'une réclamation écrite préalable auprès du fournisseur qui n'aurait pas permis de régler le différend dans un délai fixé par voie réglementaire, il peut saisir gratuitement le Médiateur National de l'Énergie. Celui-ci formule une recommandation écrite et motivée sur les litiges dont il est saisi. Ses coordonnées sont disponibles à tout moment auprès du fournisseur ou sur le site internet [www.energie-info.fr](http://www.energie-info.fr) sur lequel le client trouvera également toutes informations utiles sur les droits et obligations du consommateur en matière de fourniture d'énergie (numéro vert : 0800 112 212, appel gratuit depuis un poste fixe).